

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 26 avril 2023
Société BMC
Commune de Bresles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 4 février 2005 à la société BMC pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Bresles - Zone Industrielle La Couturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société BMC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la procédure de réception des produits inflammables de la société BMC créée le 13 décembre 2022 ;

Vu l'étude rédigée par la société ICE Conseil présentant l'actualisation des flux thermiques du 1^{er} février 2023 ;

Vu la mise à jour du Plan d'Opération Interne de juillet 2023 reçu par courrier le 7 juillet 2023 ;

Vu le rapport et les propositions du 12 décembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 12 décembre 2023, l'exploitant a présenté la gestion des stocks via l'outil interne SAP ;
2. L'exploitant a rédigé une procédure interne permettant de gérer tous les produits dangereux y compris au sein d'une palette multi référence ;
3. La procédure de gestion des stocks oblige à stocker les palettes pouvant contenir un produit présentant un caractère dangereux au sein d'une cellule dédiée ;
4. L'étude du bureau d'études ICE Conseils démontre que les flux thermiques ne sortent plus des limites de propriété en l'absence de merlon ;
5. L'étude du bureau d'études ICE Conseils démontre que les flux thermiques issus de l'ouverture de 13 mètres de hauteur et de 8 mètres de largeur n'engendrent pas d'effet dominos sur les installations à proximité ;
6. L'exploitant a mis à jour le Plan d'Opération Interne en juillet 2023 ;
7. Au vu de ces éléments, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023 pris à l'encontre de la société BMC sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie Bresles pendant une durée minimum de un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bresles fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bresles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **09 FEV. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société BMC

Monsieur le Maire de la commune de Bresles

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c du Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

